

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le mardi 9 janvier 2024 de 16 h 00 à 16h52, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 8^e jour de janvier 2024.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gaston Leblanc, Leopold Briand, Carol Moreau et Denis Beaudin.

----Le conseiller Denis Anderson est absent----

Également à la séance : Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général et Jacques Berthelot trésorier.

2024-01-09

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 179 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2024
2. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS
3. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLES ZONE INDUSTRIELLE OU LOTS POUR ACCÈS (I-1, I-5, I-6, I-7) - AUTORISATION
4. PROJET CASERNE INCENDIE (PRACIM) – LES ATELIERS BALZAC ARCHITECTES INC – OCTROI DE CONTRAT
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

+++++

015.01-24 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 179 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande Rivière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 600 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
V-677/03-17	160 900 \$
V-691/06-18	18 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro V 677/03 17, la Ville de Grande Rivière souhaite

réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Grande Rivière avait le 18 décembre 2023, un emprunt au montant de 179 600 \$, sur un emprunt original de 244 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros V 677/03 17 et V 691/06 18;

ATTENDU QUE, en date du 18 décembre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 janvier 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros V 677/03 17 et V 691/06 18;

POUR CES RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 janvier 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le trésorier
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	13 000 \$	
2026.	13 600 \$	
2027.	14 500 \$	
2028.	8 400 \$	
2029.	8 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	121 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro V-677/03-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 janvier 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros V-677/03-17 et V-691/06-18, soit prolongé de 29 jours.

016.01-24 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS - ADJUDICATION

Date d'ouverture :	9 janvier 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 janvier 2024
Montant :	179 600 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2024, au montant de 179 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

2024-01-09

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 000 \$	5,05000 %	2025
13 600 \$	4,75000 %	2026
14 500 \$	4,50000 %	2027
8 400 \$	4,45000 %	2028
130 100 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,29000

Coût réel : 4,92787 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEEN

13 000 \$	5,07000 %	2025
13 600 \$	5,07000 %	2026
14 500 \$	5,07000 %	2027
8 400 \$	5,07000 %	2028
130 100 \$	5,07000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Grande-Rivière accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2024 au montant de 179 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros V-677/03-17 et

V-691/06-18. Ces billets sont émis au prix de 98,29000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2024-01-09

**017.01-24 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION –
SECTEUR GRANDE-RIVIÈRE OUEST - IMMEUBLES SITUÉS DANS
LES ZONES INDUSTRIELLES (I-1, 1-5, I-6 ET I-7) - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que, le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière a adopté le Règlement VGR-730 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que, le 11 mars 2019, le conseil a adopté le Règlement U-004/03-19 intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Grande-Rivière » dans lequel deux (2) aires d'affectation industrielle, dont celui du secteur de l'aéroport de la MRC du Rocher-Percé, ont été identifiées;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a investi plus de 11 millions de dollars à son aéroport pour l'allongement de la piste d'atterrissage et à la réfection de son aérogare;

CONSIDÉRANT que, les immeubles visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique sur le plan du développement économique dans les secteurs commercial et industriel;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance de la zone d'innovation de l'économie Bleue, incluant la Ville de Grande-Rivière, la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et la Ville de Rimouski pourrait contribuer, à court et moyen terme, à accentuer le développement de cette zone située dans le secteur ouest de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés aux adresses suivantes :

ADRESSE(S)	MATRICULE(S)	LOT(S)	PROPRIÉTAIRE(S)
526 GRANDE ALLÉE O	9959-99-1696-0-000-0000	5 294 052	LEBLANC MARIO
520 GRANDE ALLÉE O	9960-90-1262-0-000-0000	6 016 282	9057-3759 QUÉBEC INC.
0 GRANDE ALLÉE O	9960-90-7449-0-000-0000	6 016 283	SERFO INC.
488 GRANDE ALLÉE O	0060-21-1436-0-000-0000	5 292 877	DESJARDINS HÉLÈNE
486 GRANDE ALLÉE O	0060-20-7062-0-000-0000	5 292 881	LEBLANC DELVINA
480 GRANDE ALLÉE O	0060-21-7839-0-000-0000	5 292 882	BUJOLD ROBERT
0 rue SAINT-PIERRE	9961-52-8947-0-000-0000	5 294 071 5 294 417	BERGER ANDRE
0 chemin FERLAND	9961-72-0925-0-000-0000	5 294 073	BUJOLD ROBERT
0 rue SAINT-PIERRE	9961-64-5733-0-000-0000	5 294 306	CYR FRÉDÉRIC
509 rue SAINT-PIERRE	9961-73-3054-0-000-0000	5 294 074	CRONIER YANICK VACHON NANCY
0 GRANDE ALLÉE O	9961-91-0217-0-000-0000	5 294 065	TRUDEL ODILE
0 rue SAINT-PIERRE	9961-83-3387-0-000-0000	6 482 796	DIOTTE MARC

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants et ce, à des fins commerciales et industrielles, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique, ainsi que de réserve foncière.

018.01-24 PROJET CASERNE INCENDIE (PRACIM) – LES ATELIERS BALZAC ARCHITECTES INC – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la firme Vachon Roy Architectes a mis officiellement fin à ses activités le 31 décembre 2023 pour cause de retraite du propriétaire;

CONSIDÉRANT que, Madame Annie Dion, architecte responsable du suivi des travaux de construction de la caserne-incendie depuis ses débuts, poursuit sa carrière professionnelle au sein de la firme *Les Ateliers Balzac Architectes Inc*

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le travail avec le même architecte pour les réaliser les dernières étapes du projet, notamment d'effectuer le suivi des travaux correctifs et des quittances, de produire le certificat de paiement final à l'entrepreneur (incluant la retenue), ainsi que le certificat de fin des travaux.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de 1200\$ (taxes en sus) à *Les Ateliers Balzac Architectes Inc.* pour réaliser les dernières étapes du projet de construction de la caserne-incendie (PRACIM), notamment pour effectuer le suivi des travaux correctifs et des quittances, pour produire le certificat de paiement final à l'entrepreneur (incluant la retenue), ainsi que le certificat de fin des travaux.

2024-01-09

PÉRIODE DE QUESTIONS

019.01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 16h52.

2024-01-09

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière